



EDF annonce son intention d'exercer l'option de remboursement d'obligations hybrides

EDF lance une offre de rachat portant sur une partie d'une souche existante d'obligations hybrides

EDF (BBB+ stable S&P / Baa1 stable Moody's / BBB+ stable Fitch), annonce son intention d'exercer son option de remboursement des obligations hybrides (les « Obligations Hybrides ») émises le 15 juillet 2020 pour un montant nominal de 850 000 000 d'euros (ISIN FR0013534351). Elles feraient l'objet d'un remboursement le 15 décembre 2026, correspondant à leur première date de remboursement anticipé définie aux Termes et Conditions des Obligations contenus dans le Prospectus du 11 septembre 2020.

Par ailleurs, EDF lance une offre de rachat (l'« Offre de Rachat ») visant une partie des obligations sociales super-subordonnées à durée indéterminée d'un montant de 1 250 000 000 d'euros ayant une première date de remboursement anticipé au gré d'EDF le 1er décembre 2027 (ISIN : FR0014003S56), dont le montant actuellement en circulation s'élève à 1 250 000 000 d'euros, qui sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris (les « Titres Visés »). L'Offre de Rachat portera sur le montant correspondant à la différence entre le montant nominal des nouveaux titres émis dans le cadre de l'émission d'obligations hybrides vertes dont le lancement est annoncé ce jour ⁽¹⁾ (les « Nouveaux Titres ») et le montant nominal total des Obligations Hybrides (850 000 000 euros).

Dans le cadre de l'Offre de Rachat, EDF conservera toute discrétion quant au montant des offres acceptées pour les Titres Visés.

Le résultat de l'Offre de Rachat sera annoncé le 15 septembre 2026 (sous réserve de toute prolongation, retrait, résiliation ou modification de cette Offre de Rachat).

¹ Cf. CP du 8 septembre 2026 « EDF annonce son intention de lancer une nouvelle émission [d'obligations hybrides vertes] »

Déclarations Prospectives :

EDF considère certaines parties de cette annonce comme un énoncé prospectif. Les déclarations prospectives peuvent généralement être identifiées à l'aide de termes prospectifs tels que "croit", "s'attend à", "peut", "sera", "pourrait", "devrait", "a l'intention", "estime", "envisage", "suppose", "prédit" ou "anticipe", ainsi que la forme négative de tels mots et autres mots de signification similaire dans le cadre de discussions sur les performances opérationnelles ou financières futures ou de stratégies comportant des risques et des incertitudes. Bien qu'EDF estime que les attentes reflétées dans ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables au moment où elles sont faites, ces dernières demeurent incertaines de par leur nature et impliquent un certain nombre de risques et d'incertitudes indépendants de la volonté d'EDF. Par conséquent, EDF ne peut donner aucune assurance que ces attentes seront réalisées. Les événements futurs et les résultats réels, financiers ou autres, peuvent différer considérablement des résultats présentés dans les déclarations prospectives en raison des risques et des incertitudes possibles, notamment des modifications éventuelles du moment et de l'exécution des opérations décrites dans ces déclarations.

Vous êtes prié de ne pas vous fier indûment aux déclarations prospectives contenues dans cette annonce, qui ne sont valables qu'à leurs dates respectives. Ni EDF ni l'un quelconque de ses membres affiliés ne s'engage publiquement à mettre à jour ou à réviser ces déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou de toute autre manière, sauf si requis par les lois et les réglementations en vigueur.

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une invitation à participer à l'Offre de Rachat dans, ou depuis, un quelconque pays dans ou depuis lequel, ou émanant de ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. La diffusion du présent document dans certains pays peut être limitée par la loi. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires applicables.

Le présent communiqué de presse doit être lu conjointement avec le document intitulé « *Tender Offer Memorandum* » en date du 8 septembre 2026, précisant notamment les restrictions relatives à l'Offre de Rachat. Les offres de rachat des Titres Visés transmises dans le cadre de l'Offre de Rachat par des investisseurs éligibles ne seront pas admises dans toutes les circonstances où une telle offre ou sollicitation serait illégale. EDF n'émet aucune recommandation aux investisseurs éligibles sur l'opportunité ou non de prendre part à l'Offre de Rachat. Le présent communiqué de presse et le *Tender Offer Memorandum* contiennent respectivement des informations importantes qui doivent être lues avec attention avant de prendre toute décision concernant les Nouveaux Titres ou l'Offre de Rachat. Si un porteur de Titres Visés a des doutes quant au contenu de l'Offre de Rachat ou quant aux mesures à prendre, il lui est recommandé des conseils financiers personnalisés, y compris en ce qui concerne les conséquences fiscales, auprès de son courtier, conseiller en banque, avocat, comptable ou autre conseiller financier, fiscal ou juridique indépendant.

Ni le présent communiqué de presse ni le *Tender Offer Memorandum* ne constitue une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres financiers et ne saurait constituer une offre, une sollicitation ou une vente dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait, en application des dispositions légales et réglementaires applicables dans ladite juridiction, illégale sans enregistrement ou autorisation préalable. Les Nouveaux Titres n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un tel enregistrement ou de l'application d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Il n'y aura pas d'offre au public des Nouveaux Titres aux États-Unis d'Amérique.

Le présent communiqué de presse, le *Tender Offer Memorandum* ou tout autre document ou support lié à l'Offre de Rachat n'ont pas été approuvés par une personne autorisée au titre de la section 21(1) du *Financial Services and Markets Act 2000* (le "FSMA"). Par conséquent, le présent communiqué de presse, le *Tender Offer Memorandum* ou tout autre document ou support lié à l'Offre de Rachat ne peuvent être distribués au Royaume-Uni qu'aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2 du règlement (UE) 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*), et qui sont également (i) des professionnels de l'investissement relevant de l'article 19(5) de l'ordonnance de 2005 du FSMA (*Financial Promotion*), telle que modifiée (l'« Ordonnance »), ou (ii) des personnes relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (sociétés patrimoniales, associations sans personnalité morale, etc.) (ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Habilitées ») et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Habilitées. Ce communiqué de presse, tout investissement ou activité d'investissement, le *Tender Offer Memorandum* ou tout autre document ou support lié à l'Offre de Rachat ne sont accessibles qu'aux Personnes Habilitées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Habilitées.

Dans tout état membre de l'Espace économique européen (un « État Membre »), le présent communiqué de presse et le *Tender Offer Memorandum* ne sont adressées et ne s'adressent qu'à des investisseurs qualifiés dans cet État Membre au sens de l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129, ainsi que de tout texte d'application, applicable dans tout État Membre, le « Règlement Prospectus ». Le présent communiqué de presse et le *Tender Offer Memorandum* ont été préparés en considérant que l'Offre de Rachat sera effectuée, dans tout État Membre, en vertu d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus, conformément au Règlement Prospectus.

A propos d'EDF

Acteur majeur de la transition énergétique, le groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production, la distribution, le négoce, la vente d'énergie et les services énergétiques. Leader des énergies bas carbone dans le monde avec une production décarbonée de 515 TWh décarbonée à 95 % et une intensité carbone de 26,5gCO₂/kWh en 2025, le Groupe a développé un mix de production diversifié basé principalement sur l'énergie nucléaire et renouvelable (y compris l'hydraulique) et investit dans de nouvelles technologies pour accompagner la transition énergétique. La raison d'être d'EDF est de construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. Le Groupe fournit de l'énergie et des services à environ 41 millions de clients ⁽¹⁾ et a réalisé un chiffre d'affaires de 113,3 milliards d'euros en 2025.

(1) Le portefeuille de clients est constitué de contrats électricité, gaz et services récurrents.